

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux  
de mise en œuvre d'enrobés  
du 29 au 30 avril 2024  
sur les communes de COSSÉ-LE-VIVIEN  
et QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés, concernant la RD 4, du 29 au 30 avril 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre la RD 599 et Cossé-Le-Vivien, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Quelaines-Saint-Gault vers Cossé-Le-Vivien et inversement**

- Prendre la RD 1 vers Nuillé-Sur-Vicoïn entre la RD 4 et la RD 910,
- Puis la RD 910 entre la RD 1 et la RD 771,
- Puis la RD 771 entre la RD 910 et la RD 4.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale de Château-Gontier, Unité d'Exploitation de Craon.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cossé-Le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Cossé-Le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Sous-Préfète de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
***Le Chef d'Agence Adjoint,***



***Bertrand ROUSSEAU***

# RD4 QUELAINES St G / COSSE Le V Route Barrée

du 29 au 30 avril 2024

- Zone Travaux
- Déviation PL
- Déviations locales

